

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2171

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Place Ferdinand Buisson et mail Henri Maréchal (nord) - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution du concours de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite du protocole d'accord signé avec l'Etat en décembre 2001, l'opération de renouvellement urbain (Oru) va permettre d'engager des actions significatives sur la commune de Saint Priest.

La place Ferdinand Buisson et le mail Henri Maréchal (nord) constituent un lien stratégique entre le village et le nouveau centre administratif de la Commune. La requalification de cet espace assurera un prolongement vers le nord des aménagements en cours pour la ZAC Mozart et rendra possible une réorganisation des marchés à l'échelle de la commune.

Par délibération n° 2003-1264 en date du 7 juillet 2003, le Conseil lançait la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-II-3 du code des marchés publics.

Le 7 novembre 2003, le jury a sélectionné les cinq candidats suivants :

- Agence des paysages JC. Dubois -Sefco Ingénierie,
- Dubus Richez-Atelier du paysage-Infra service,
- HYL-Sotreg Ingénierie,
- Novae,
- Tanant-Ellipse.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des candidatures sur la base des critères énoncés dans le règlement du concours, le jury réuni le 4 juin 2004 a examiné et classé les offres de la façon suivante :

- Agence des paysages JC. Dubois -Sefco Ingénierie,
- HYL-Sotreg Ingénierie,
- Tanant-Ellipse,
- Novae,
- Dubus Richez-Atelier du paysage-Infra service.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe classée première : Agence des paysages JC. Dubois-Sefco Ingénierie et d'allouer une prime de 15 000 € TTC aux cinq équipes candidates. Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

L'opération, dont le coût est estimé à 4,5 M€ TTC, est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 et a déjà fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 140 000 € TTC pour les études préalables (indemnités des concurrents et frais de maîtrise d'ouvrage liés au concours).

Pour financer les études de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage correspondants (études complémentaires, mission de coordination de la sécurité et protection de la santé, frais de communication, etc.) il est nécessaire d'individualiser une nouvelle autorisation de programme de 600 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 12 juillet 2004 et du Bureau restreint le 6 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 53 et 74-II-3 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1264 en date du 7 juillet 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Ferdinand Buisson et du mail Henri Maréchal (nord) à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents, avec l'Agence des paysages JC. Dubois -Sefco Ingénierie, pour un montant de 381 243,97 € TTC,

b) - le paiement, conformément à la décision de la personne responsable du marché, d'une prime d'un montant de 15 000 € TTC aux cinq équipes candidates. Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 7 juillet 2003 pour l'opération n° 833 - Saint Priest : Oru centre - place Ferdinand Buisson et mail Henri Maréchal est révisée pour un montant total supplémentaire de 600 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 130 000 € en 2005,
- 200 000 € en 2006,
- 200 000 € en 2007,
- 70 000 € en 2008.

3° - Les dépenses correspondantes aux indemnisations du concours seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 671 800 - fonction 824 - opération n° 833.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,